



# RÈGLEMENT

## URBAN TRAIL DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Édition 2027

### Article 1 - Organisation

La 6ème édition de l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon est organisée le samedi 23 janvier 2027 par la société Finish Line.

### Article 2 - Parcours

Le parcours emprunte les rues pittoresques et les monuments classés de la ville.

Trois épreuves sont proposées :

- un parcours Run de 5 kilomètres avec 60 mètres de dénivelé positif.
- un parcours Run de 10 kilomètres avec 180 mètres de dénivelé positif.
- un parcours Run de 20 kilomètres avec 400 mètres de dénivelé positif.

Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

### Article 3 - Participants

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et aux non-licenciés :

- nés au plus tard le 31 décembre 2013 pour le parcours Run de 5km
- nés au plus tard le 31 décembre 2011 pour le parcours Run de 10km
- nés au plus tard le 31 décembre 2009 pour le parcours Run de 20 km

Si vous êtes licencié(e) FFA (Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité), il vous suffit de fournir votre numéro de licence dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire d'inscription. Les licences d'autres fédérations ne sont pas acceptées.

Si vous n'êtes pas licencié(e) FFA :

Vous êtes majeur(e) et vous participez à l'épreuve Run 5 km, Run 10 km ou Run 20 km :

Depuis janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Pass Prévention Santé (PPS) pour toutes les épreuves de compétition running en France. Les participants à ces compétitions ne sont plus dans l'obligation de fournir un certificat médical pour s'inscrire.

**Pour obtenir un PPS**, vous devrez vous connecter à la plateforme [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la course, soit à partir du 23 janvier 2026. Une fois le PPS obtenu, vous n'aurez plus qu'à indiquer votre numéro de PPS dans votre espace coureur (lien de connexion présent dans l'e-mail de confirmation reçu lors de l'inscription à la course).

Vous êtes mineur(e) et vous participez à l'épreuve Run 5 km, Run 10 km ou Run 20 km :

La présentation d'un certificat médical n'est pas non plus obligatoire et les mineurs ne sont pas concernés par le PPS. Ce dernier est remplacé par un questionnaire de santé disponible [ici](#). Si le participant répond « Oui » à au moins une question du questionnaire, celui-ci sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois.

Une inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété
- le paiement par carte bancaire
- la fourniture, au choix, de la licence FFA, du PPS ou du questionnaire santé pour les mineurs
- l'autorisation parentale, pour les participants mineurs.

#### **Article 4 - Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, souscrite chez Allianz. Cette assurance ne couvre pas les dommages subis ou causés par les coureurs en dehors de toute responsabilité des organisateurs. Les coureurs renoncent expressément à tout recours contre l'organisation.

Les licenciés FFA sont couverts par les garanties liées à leur licence. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

#### **Article 5 - Éthique**

Il est demandé aux participants de :

- Respecter les autres participants, les organisateurs, les signaleurs, les consignes de sécurité et veiller à ne pas mettre les autres participants ni eux-même en danger ;
- Porter assistance et secours aux autres participants ;
- Partager l'espace naturel avec d'autres usagers et veiller à ne pas troubler leurs activités ;
- Conserver les déchets et emballages en attendant le lieu prévu pour s'en débarrasser dans le cadre du tri-sélectif ;
- Ne pas gaspiller l'eau potable ;
- Jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Respecter les lieux traversés dont les monuments et sites privés.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant ayant enfreint le règlement.

#### **Article 6 - Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement via le site [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com) ou [www.urbantrail-vla.com](http://www.urbantrail-vla.com).

Les frais d'inscription sont de :

- Run 20 km : 34 euros + frais de la plateforme en ligne Njuko
- Run 10 km : 23 euros + frais de la plateforme en ligne Njuko
- Run 5 km : 19 euros + frais de la plateforme en ligne Njuko

Aucune inscription n'est possible le jour de la course. Les inscriptions sont clôturées le vendredi 22 janvier 2027 à 12h (dans la limite des dossards disponibles).

L'inscription aux épreuves implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

Les participants sont tenus de renseigner leur numéro PPS, numéro de licence FFA et/ou autorisation parentale avant le vendredi 22 janvier 2027 à 12h. Aucun justificatif ne pourra être présenté lors du retrait du dossard.

Les participants se verront remettre un lot lors du retrait de leur dossard.

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

Les inscriptions ne sont pas remboursables.

En cas d'annulation de l'évènement ou d'annulation personnelle du participant, l'organisation ne procède à aucun remboursement.

## **Article 7 - Durant la course**

Les participants sans dossard, les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur le tracé, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Sur certaines portions du parcours, la circulation des véhicules ne sera pas coupée. Les participants sont tenus d'être vigilants. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les coureurs inscrits sur les parcours de 10 et 20 km sont tenus de passer sur les tapis de contrôle prévus sur leur parcours. Tout coureur n'étant pas passé par les tapis de contrôle seront automatiquement classés sur la distance inférieure.

## **Article 8 - Droit à l'image**

Tout participant à l'épreuve autorise les organisateurs de l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon, ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

## **Article 9 - Programme**

Le retrait des dossards s'effectue lors des créneaux horaires suivants :

- le vendredi 22 janvier 2027 de 17h à 20h (Boulodrome, en face de la Place Charles David, lieu du départ)
- le samedi 23 janvier 2027 de 15h jusqu'au départ de chaque course (Boulodrome, en face de la Place Charles David, lieu du départ)

Les départs ont lieu de la Place Charles David à Villeneuve lez Avignon. comme suit :

- 20km : départ à 17h par vagues de 200 coureurs espacées de 5 minutes
- 10km : départ à 18h par vagues de 200 coureurs espacées de 5 minutes
- 5km : départ à 19h par vagues de 200 coureurs espacées de 3 minutes

Les personnes qui souhaitent accéder à la première vague de départ sont priées de se présenter 15 minutes avant l'horaire de départ de leur épreuve à l'entrée du sas 1.

Un ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours pour l'épreuve de 20km. Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours pour les autres épreuves.

Un buffet festif attend tous les participants à l'arrivée.

L'arrivée a lieu Place Charles David à Villeneuve lez Avignon.

## **Article 10 - Barrières horaires**

Des barrières horaires sont mises en place pour garantir la sécurité des participants et permettre la réouverture des rues à la circulation :

- 20 km : passage au ravitaillement (km 10) avant 18h45
- 10 km : passage à mi-parcours (km 5) avant 19h25
- fermeture de l'arrivée à 20h15 pour toutes les épreuves.

Les coureurs hors délais seront arrêtés et mis hors course. Ils devront remettre leur dossard au

bénévole présent sur place et rejoindre l'arrivée par le chemin le plus court indiqué par l'organisation.

## **Article 11 - Matériel obligatoire**

Compte tenu que les participants à l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon passeront dans des endroits mal ou pas du tout éclairés, le port d'une lampe frontale ou de tout autre type d'éclairage est obligatoire.

## **Article 12 - Récompenses**

### 20 km :

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch ainsi que le 1er homme et la 1ère femme pour chacune de ces catégories :

- **Junior : 2008 – 2009**
- **Espoir : 2005 – 2007**
- **Senior : 1993 – 2004**

Puis par tranche de 10 ans :

- 1992 – 1983
- 1982 – 1973
- 1972 – 1963
- 1962 – 1953
- 1952 – 1943
- 1942 et avant

### 10 km :

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch ainsi que le 1er homme et la 1ère femme pour chacune de ces catégories :

- **Cadet : 2010 – 2011**
- **Junior : 2008 – 2009**
- **Espoir : 2005 – 2007**
- **Senior : 1993 – 2004**

Puis par tranche de 10 ans :

- 1992 – 1983
- 1982 – 1973
- 1972 – 1963
- 1962 – 1953
- 1952 – 1943
- 1942 et avant

### 5 km :

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

Un challenge du nombre est également organisé. L'équipe ou le club ayant présenté le plus de participants remportera un lot. Pour participer, les coureurs doivent renseigner leur nom de club ou d'équipe dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire d'inscription. Pour être valide, le nom du club ou de l'équipe doit avoir été reporté de manière identique dans le formulaire de chaque participant.

Le plus beau déguisement de la course sera également récompensé.

## **Article 13 - Sécurité**

Un service médical (secouristes + médecin urgentiste) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera renforcé par la présence d'équipages de police municipale aux points

stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la durée de l'épreuve.

#### **Article 14 - Responsabilité des participants**

Chaque concurrent participe à l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

#### **Article 15 - Droits d'accès aux données personnelles**

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à [contact@urbantrail-vla.com](mailto:contact@urbantrail-vla.com). Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à l'organisateur, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives produites par l'organisateur. Les données des participants ne sont toutefois pas transmises à des entreprises tierces ou à des partenaires de l'évènement. Il est également possible de se désabonner des newsletters en se rendant directement en bas de l'une des newsletters reçues.

#### **Article 16 - Annulation**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, tel que des intempéries, mettant en danger la sécurité et la santé des participants, ou à la demande des autorités administratives, et notamment la Préfecture du Gard ou la ville de Villeneuve lez Avignon, notamment en cas de crise sanitaire.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit. En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

#### **Article 17 - Modifications**

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement.

Villeneuve lez Avignon, le lundi 5 octobre 2026